Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES YVELINES

Avis n° 2017277-0004

signé par
Stéphane GRAUVOGEL, Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye

Le 4 octobre 2017

Préfecture des Yvelines
MiCIT

Avis favorable de la Commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines du 29 septembre 2017 concernant la commune d'Aubergenville

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines

Avis n°132

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 29 septembre 2017, prises sous la présidence de Monsieur Stéphane GRAUVOGEL, Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du commerce ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises et notamment son titre III ;

Vu le décret n°2015-626 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015113-001 du 23 avril 2015, publié au recueil des actes administratifs N°20 du 30 avril 2015, instituant la commission départementale d'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015169-009 du 5 novembre 2015, publié au recueil des actes administratifs N°106 du 9 novembre 2015, modifiant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial ;

Vu la demande de permis de construire présentée par les sociétés S.N.C. ALTA CRP AUBERGENVILLE et S.N.C. ALTA AUBERGENVILLE 2 enregistrée par la mairie d'Aubergenville sous le n°0478.029.17.YA.0013, reçue au secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial le 11 août 2017 et enregistrée sous le numéro 132, concernant une demande d'autorisation d'exploitation commerciale relative au projet d'extension de l'ensemble commercial Family Village Aubergenville par création de 5 moyennes surfaces et 40 boutiques au sein de Marques Avenue A13 pour une surface de vente de 7 650 m² situé ZAC du Trait d'Union à Aubergenville ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2017 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines pour l'examen de la demande susvisée ;

Vu le rapport d'instruction en date du 20 septembre 2017 présenté par la Direction départementale des territoires ;

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles cedex
Accueil du public : 1 avenue de l'Europe - Versailles
Tél. : 01.39.49.78.00.
Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.pref.gouv.fr

Après qu'en ait délibéré la commission, assistée de Madame Sandrine COUSTILLET représentant la Direction départementale des territoires ;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet a été autorisé par la CDAC le 9 mai 2016 et refusé par la CNAC le 11 octobre 2016 ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L.752-21 du code de commerce une nouvelle demande d'autorisation ne peut être redéposée qu'à la condition d'avoir pris en compte les motivations de la décision de la CNAC ;

CONSIDÉRANT que le périmètre de la zone de chalandise a été étendu et prend en compte les communes des Clayes-sous-Bois et de Douains ;

CONSIDÉRANT la réduction de la surface de vente de 2 200 m² par rapport au premier projet ;

CONSIDÉRANT la qualité environnementale du projet et la création d'un parking en silo permettant de réduire l'emprise au sol du parc de stationnement et ainsi de limiter l'imperméabilisation des sols de 55 % ;

CONSIDÉRANT le renforcement de la signalétique pour accéder au site;

CONSIDÉRANT que la desserte par les transports en commun est améliorée grâce à la mise en place d'une navette gratuite pour se rendre de la gare au site ;

CONSIDÉRANT que la création d'une piste cyclable en interne reliée à la piste cyclable existante de la rue des Quarante Sous et la création d'une passerelle pour le cheminement piéton permettent d'améliorer l'accès en modes doux au site.

Les votes des membres de la commission se répartissent comme suit :

11 oui

Ont votés favorablement :

- Mme Sophie PRIMAS, sénatrice-maire d'Aubergenville ;
- M. Philippe TAUTOU, président de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise ;
- Mme Nicole BRISTOL, remplaçant le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement, Conseillère Départementale ;
- M. Philipe BENNASSAYA, représentant le Président du Conseil Départemental ;
- M. Jean-Jacques MANSAT, représentant les maires au niveau départemental (maire de Tacoignières) ;
- M. Jean LEMAIRE, Maire de Gargenville et membre élu de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, représentant les intercommunalités au niveau départemental ;
- M. Hervé GAMBERT, représentant le collège " consommation et protection des consommateurs " ;

- M. Michel VIÉ, représentant le collège " consommation et protection des consommateurs " ;
- Mme Elisabeth ROJAT-LEFEBVRE, représentant le collège " aménagement du territoire et développement durable " ;
- M. Jacques LARAVOIRE, représentant le collège " aménagement du territoire et développement durable ".
- M. Philippe MORGOUN, représentant le collège «aménagement du territoire et développement durable» du département de l'Eure.

EN CONSÉQUENCE la commission départementale d'aménagement commercial émet un avis favorable à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale présentée par les sociétés S.N.C. ALTA CRP AUBERGENVILLE et S.N.C. ALTA AUBERGENVILLE 2 pour le projet d'extension de l'ensemble commercial Family Village Aubergenville par création de 5 moyennes surfaces et 40 boutiques au sein de Marques Avenue A13 pour une surface de vente de 7 650 m² situé ZAC du Trait d'Union à Aubergenville pour une surface totale de vente de 37 065 m².

A Versailles, le 04 OCT 2017

Le Président de la commission
départementale d'aménagement commercial
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye

Stéphane GRAUVOGEL

Voies et délais de recours :
Conformément aux dispositions de l'article L.752-17 du code de commerce, cet avis est susceptible de recours.
Les recours à l'encontre d'une décision commerciale doivent être exercés, préalablement à tout recours contentieux, devant la Commission nationale d'aménagement commercial (CNAC), dans le délai d'un mois suivant la notification ou la publication de l'avis ou de la décision.